

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET pour la création d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Curve, 13 rue de Landy
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :
Le lundi 22 mars 2021**

**Pour toute question :
ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr**

**Date limite de dépôt des candidatures :
Lundi 3 mai 2021**

Région Ile-de-France

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS) et de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA), l'ARS Ile-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans la région Ile-de-France pour les rentrées 2021 et 2022.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A. Contexte

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit le triplement des unités d'enseignement en maternelle (UEMA) pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Dans le cadre de cette stratégie nationale, l'objectif en Ile-de-France est fixé à une ouverture de 34 nouvelles UEMA entre 2018 et 2022, en plus des 12 créées avant 2018. La transformation d'une UEMA en deux UEEA à Paris a porté cet objectif à 33 unités supplémentaires. A ce jour, après les AMI 2019 et 2020, 23 UEMA ont été sélectionnées, dont 14 déjà ouvertes et 9 ayant des ouvertures prévues jusqu'en 2022. Il reste donc 10 UEMA à sélectionner.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France, en lien avec l'Education nationale, lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de nouvelles unités d'enseignement en école maternelle, dont certaines dès septembre 2021, dans des départements franciliens.

Pour atteindre l'objectif francilien de créer, d'ici 2022, 33 UEMA, il reste à sélectionner 10 UEMA réparties comme suit :

Rectorats	Départements	Objectif création UEMA à 2022	UEMA restant à sélectionner d'ici 2022
Rectorat de Paris	75- Paris	4	0
Rectorat de Créteil	77- Seine-et-Marne	4	2
	93- Seine-Saint-Denis	4	0
	94-Val de Marne	4	1
Rectorat de Versailles	78-Yvelines	5	3
	91-Essonne	4	2
	92-Hauts de Seine	5	1
	95-Val d'Oise	3	1
	TOTAL	33	10

La répartition des lieux d'implantation a été décidée conjointement avec la direction générale de l'enseignement scolaire.

Textes de référence :

La candidature devra s'inscrire dans les dispositions du cahier des charges national prévu par l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41145>

La candidature devra également s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) 2018-2022 et des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :

- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », (ANESM juillet 2008) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) », (ANESM, juin 2009) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Autisme et autres troubles du développement : Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », (HAS-ANESM, mars 2012) ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », (ANESM, décembre 2017)
- Recommandations « Trouble du spectre de l'autisme, signe d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », (HAS, 2018).

B. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places par extension non importante en établissement ou service médico-social (ESMS) pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en partenariat avec l'Education nationale.

Structures éligibles

Les UEMA concernées par le cahier des charges national ne pourront être portées que par des établissements ou des services médico-sociaux (ESMS) visés par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Seront privilégiées les instituts médico-éducatif (IME) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ayant une compétence reconnue en termes d'accompagnement des jeunes avec TSA.

Le candidat apportera des références concernant :

- L'intérêt porté et les actions menées pour les troubles du spectre de l'autisme ;
- Les actions réalisées permettant la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM relatives à l'autisme dans le cadre de la gestion d'établissements ou services assurant l'accompagnement de personnes avec TSA.

C. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Objectifs de l'UEMA

Les unités d'enseignement en maternelle, initiées et financées dans le cadre de la stratégie nationale autisme 2018-2022, ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre

de l'autisme, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels, collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

Les enfants bénéficieront, dès que possible et autant que possible, de temps d'inclusion au sein de leur classe de référence.

Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant spécialisé et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Lieu d'implantation

Les unités d'enseignement devront être implantées dans chacun des départements franciliens. Dans le cadre de la sélection des projets la couverture du territoire constituera un élément déterminant.

Au regard de l'implantation de la structure de rattachement, de la densité de la population, le candidat devra préciser les communes ou la zone géographique où il peut intervenir dans le cadre de l'UEMA. A ce titre et pour guider sa réflexion, des cartographies des UEMA existantes et des UEMA sélectionnées en 2020 sont annexées au présent cahier des charges et via le lien internet suivant : <https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=apps/uema.xml#>. Il est attendu du candidat qu'il en prenne connaissance et en tienne compte dans sa proposition d'implantation.

Le candidat devra avoir pris attache auprès de la direction académique du département en la personne de l'IEN-ASH (cf. coordonnées ci-dessous) et de son référent au sein de la délégation départementale. Ce dernier aura la responsabilité de contacter la mairie, l'IEN de circonscription et l'ESMS pour envisager le lieu d'implantation et la mise à disposition des locaux.

Pour l'académie de Créteil:

Seine-et-Marne (77) : Isabelle DESLANDRES, ce.77ash@ac-creteil.fr,

Serge ROSSIERE-ROLLIN, serge.rossiere-rollin@ac-creteil.fr

Val-de-Marne (94) : Florence COSTES, Florence.Costes@ac-creteil.fr / ce.0941329j@ac-creteil.fr

Pour l'académie de Versailles :

Yvelines (78) : Caroline PLESEL-BACRI : ce.0780818r@ac-versailles.fr

Grégory WIRTH, ce.0783699x@ac-versailles.fr

Essonne (91): Thierry BOUR, ce.0911731m@ac-versailles.fr

Hauts-de-Seine (92) : Martine AUSSIBEL, ce.0922540l@ac-versailles.fr

Hélène BEAUREPAIRE, ce.0922546t@ac-versailles.fr

Val d'Oise (95): Isabelle KEREBEL, ce.0952237r@ac-versailles.fr

Territoires prioritaires et dates d'ouverture envisagées

Des zones prioritaires ont été définies dans certains départements. Il est demandé au candidat de prendre en compte cette priorisation dans son choix d'implantation :

- **Pour la Seine-et-Marne (77)** : pas de territoire spécifique identifié. Les ouvertures sont attendues pour la rentrée 2022.

- **Pour les Yvelines (78)** : les deux territoires prioritaires identifiés sont : Seine Aval Ouest et Grand Versailles. Deux ouvertures peuvent avoir lieu dès la rentrée 2021 et l'autre en 2022.
- **Pour l'Essonne (91)** : le territoire prioritaire identifié est la commune de Grigny pour la rentrée 2021. Pour la rentrée 2022, le territoire prioritaire identifié est le sud de l'Essonne (Etampes ou Dourdan).
- **Pour les Hauts-de-Seine (92)** : pas de territoire spécifique identifié. L'ouverture est attendue pour la rentrée 2022.
- **Pour le Val-de-Marne (94)** : le territoire prioritaire identifié est l'est du Val-de-Marne. L'ouverture est attendue pour la rentrée 2022.
- **Pour le Val d'Oise (95)** : le territoire prioritaire identifié est l'est du département. L'ouverture est attendue pour la rentrée 2022.

Public

L'unité accueillera 7 enfants. Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.

Le principe est celui d'une scolarisation à partir de l'année civile de 3 ans, et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...).

Pour la première année de fonctionnement de l'UEMA, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Ces enfants devront avoir reçu au préalable un diagnostic de troubles du spectre de l'autisme qui sera accompagné d'une évaluation fonctionnelle.

Qualité de l'accompagnement proposé

Le candidat élaborera un projet spécifique de l'unité d'enseignement, respectant les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, précisant notamment :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée ;
- le fonctionnement envisagé de l'UEMA (mode d'organisation, de coordination, de pilotage et de supervision) ;
- les méthodes et outils envisagés ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des enfants ;
- le lien et la place des familles ;
- les partenariats ;
- le plan de formation et ses modalités de mise en œuvre.

Une formation initiale devra être prévue en amont de l'ouverture de l'UEMA, associant professionnels de l'école, de l'UEMA et les parents.

Le budget

Le budget de fonctionnement est de 280 000€ en année pleine (crédits assurance maladie).

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'unité, respectant le cadre réglementaire des ESMS ainsi que les préconisations du cahier des charges national qui précise les modalités de fonctionnement et de financement de cette unité.

2. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis ainsi que le cahier des charges national (instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme 2013-2017) sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/> (rubrique politique régionale/ contexte régional/ appel à projet).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au lundi 3 mai 2021.

Le **dossier type de candidature** à remplir sera envoyé gratuitement, dans un délai de 72 heures, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « AMI-UEMA » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

L'obtention de votre mail nous permettra d'informer l'ensemble des candidats potentiels des réponses aux questions d'ordre général qui auront pu être posées.

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront analysés par l'ARS IDF en concertation avec l'Education nationale.

Une commission de sélection des dossiers comprenant l'ARS, l'Education nationale, émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) seront consultées pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 15 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Thèmes	Critères	Cotation	
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	30	50
	Projet co-construit avec les acteurs du territoire de santé	20	
Caractéristiques et fonctionnement de l'UEMA	Public accueilli, critères d'admission, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	10	100
	Mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) HAS et ANESM	10	
	Préparation de la rentrée scolaire	5	
	Projets personnalisés des enfants dans leurs différentes dimensions (élaboration, contenu, évaluation et réactualisation...)	10	
	Modalités d'inclusion (en classe ordinaire, récréation et cantine)	20	
	Accompagnement médical et thérapeutique proposé	10	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	10	
	Amplitude d'accueil des enfants	10	
	Suite du parcours (préparation à la sortie, partenariats envisagés...)	10	
Projets éventuels de recherche	5		
Moyens humains	Composition de l'équipe (type de professionnels, ETP), recours à des professionnels libéraux extérieurs	10	30
	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue	10	
	Modalité de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence et durée)	10	
Moyens matériels	Ecole d'implantation retenue	10	20
	Organisation des locaux	5	
	Aménagements, matériels spécifiques à l'UEMA	5	
TOTAL		200	200

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers remplis conformément à la trame type devront être réceptionnés au plus tard le lundi 3 mai 2021.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par **voie dématérialisée** du fait des conditions sanitaires actuelles, avec envoi d'un accusé de réception à l'adresse générique suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés :

- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle.

Les potentiels candidats devront également solliciter l'envoi d'un dossier de demande-type auprès de l'ARS à l'adresse générique suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Cette pièce obligatoire devra être jointe au dossier de candidature dûment complétée.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU